



FIN N° 2023 - 07 - 003

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 20/12/2023

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 20 décembre 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

#### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT03-DM2-CCAS

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale **Présidente**

Madame MANDEIX Catherine **Vice-Présidente**

Madame FRECHET Christine **Déléguée**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie **Membres élues**

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude, Monsieur FAINZANG Bernard

#### **Membres désignés**

#### **Absents excusés :**

Madame GONZALO Anne (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT

Florence (absente excusée), Monsieur NADAU Régis (absent excusé), Madame

BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée),

Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	010
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	01

FIN N° 2023 - 07 - 003

Rapporteur : Madame Christine FRECHET

## **I - Exposés des motifs**

Madame la Présidente informe le conseil d'administration qu'il y a lieu d'ajuster le budget primitif 2023 du CCAS afin de prendre en compte des dépenses nouvelles, en fonctionnement.

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

Madame la Présidente soumet à l'approbation du conseil d'administration, la décision modificative n° 2, ci-dessous détaillée :

<b>DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>MONTANT</b>
012	CHARGES DE PERSONNEL	
64111	Rémunération principale	-150
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	
6817	Provisions pour dépréciations	150
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-02-005, adoptant le budget primitif du CCAS pour 2023,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

*ABSTENTION(S) :*

**ACCEPTER** : la Décision Modificative N° 2, telle que détaillée ci-dessus.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Madame Aline TRUILHE

Mme Pascale Luguet